

DÉLIBÉRATION N° 16
CASDIS DU 25 SEPTEMBRE 2024
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20240925-16

**AUTORISATION DONNEE AU
PRESIDENT DE PROCEDER A
L'ACQUISITION D'UN TERRAIN
DESTINE A SUPPORTER LE FUTUR
PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION
DU SDIS**

Sur convocation du 13 Septembre 2024, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Mercredi 25 Septembre 2024 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Christian PONS, Monsieur TERLIZZI Alfred (en visioconférence), Madame Edith LAGARDE, Madame VACOSSIN Amélie, Madame Véronique ARNAUDET (visioconférence), Monsieur Jacques COLDEFY, Monsieur Pierre MOLES, Madame Anne LAPORTERIE

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY (en visioconférence), Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN,

Assistaient également :

Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Claire RAULIN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine

Etaient absents / excusés :

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Marc GASTAL, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean Luc MARX, Madame Mireille FIGEAC, Monsieur Claude VIGIE, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Jean Marie COURTIN, Monsieur Daniel JARRY Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Claude VIGIE, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Laurence MAGINOT, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT

Considérant que la formation des sapeurs-pompiers requiert de disposer d'infrastructures techniques d'apprentissage et de mise en situation.

En complément des infrastructures dont le SDIS du Lot peut disposer au travers de conventions de mise à disposition, ce dernier tire un bénéfice évident à disposer de sa propre plateforme de formation.

Dans cette optique, le SDIS du Lot peut s'appuyer sur une zone technique qu'il a développée sur un terrain mis à sa disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique au sein de l'aire géographique du Domaine d'Auzole (commune de Saint-Pierre-Lafeuille).

A ce jour, les conditions qui ont présidé à cette disponibilité ne sont plus remplies pour différentes raisons :

- arrivée prochaine de l'échéance du bail ;
- information du propriétaire du terrain mis à disposition de ne pas reconduire le bail dans les conditions actuelles à la fois en termes d'emprise géographique (obligation de déménager une partie des installations sur une autre partie du site, avec nécessité de reconstruire des éléments en dur) et de contrepartie financière (loyer annuel de 12000.00€/an contre 1750.00€/an actuellement) ;
- limitation des possibilités de diversification des activités eu égard à la nécessaire cohabitation avec les autres utilisations du site.

Afin de garantir la pérennité de son implantation, le SDIS du Lot a sollicité la cession en pleine propriété de la partie de terrain proposée à la mise à disposition. Il a reçu en retour une fin de non-recevoir.

En réponse à cet été de fait, le SDIS du Lot a prospecté en vue de l'acquisition d'un autre terrain.

Dans le but de pérenniser l'accès à son plateau technique de formation, le SDIS du Lot envisage son déménagement sur un terrain en pleine propriété qu'il convient d'acquérir.

Le secteur de prospection a répondu à un double objectif : être facilement accessible depuis les différents centres d'incendie et de secours et depuis le service Formation ; être en proximité du site retenu par le Département pour la relocalisation future de son service technique routier (AVED) avec une perspective coconstruite de mutualisation de certains services ou infrastructures.

La prospection a permis d'identifier un terrain répondant à ce double objectif ainsi qu'aux besoins métiers.

Il se compose d'un ensemble de cinq parcelles – totalisant une surface de 5,272 hectares d'un seul tenant – appartenant à un propriétaire unique (voir carte ci-après). Une possibilité d'extension de 0,9874 hectare est en cours de négociation.

Le vendeur du terrain principal a fixé la valeur d'achat à 8000€ l'hectare, soit un coût total d'acquisition établi à 47 430.00€ et décomposé comme suit :

- valeur d'acquisition du terrain : 42 176.00€
- frais dits « de notaire » : 4714,00€ (estimation ADIL)

Sous réserve de conditions financières comparables, le coût total d'acquisition du terrain secondaire s'établirait à 10 061.20€.

Pour rappel, le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027 identifie un montant prévisionnel de 500 000,00€ consacré au projet de plateau technique. Au titre de l'année 2024, ce sont 200 000.00€ qui font l'objet d'une inscription.

Le CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- à engager et conclure, dès à présent, la procédure d'acquisition du terrain principal composé des cinq parcelles référencées comme suit :

| Adresse | Code INSEE | Référence cadastrale | Contenance (m ²) | Propriétaire |
|----------------------------|------------|----------------------|------------------------------|------------------|
| Francoles / Combe de Marty | 46112 | 000 E 619 | 7710 | Michel FRANCOUAL |
| Francoles / Combe de Marty | 46112 | 000 E 620 | 18400 | Michel FRANCOUAL |
| Francoles / Combe de Marty | 46112 | 000 E 623 | 15390 | Michel FRANCOUAL |
| Francoles / Combe de Marty | 46112 | 000 E 633 | 3830 | Michel FRANCOUAL |
| Francoles / Combe de Marty | 46112 | 000 E 635 | 7390 | Michel FRANCOUAL |

soit un coût total d'acquisition établi à 42 176.00€ hors frais de notaire.

- à engager et conclure, sous réserve de l'aboutissement des démarches en cours et de conditions financières d'acquisition comparables à l'acquisition du terrain principal, la procédure d'acquisition du terrain secondaire composé des deux parcelles référencées comme suit :

| Adresse | Code INSEE | Référence cadastrale | Contenance (m ²) | Propriétaire |
|----------------------------|------------|----------------------|------------------------------|------------------------------|
| Francoles / Combe de Marty | 46112 | 000 E 637 | 8930 | Indivision Famille RIGAL (6) |
| Francoles / Combe de Marty | 46112 | 000 E 638 | 944 | Indivision Famille RIGAL (6) |

Détail du vote :

Présents : 11
 Votants : 11
 Pour : 11
 Contre : 00
 Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 25 Septembre 2024

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.